

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
COMMUNE DE PONTORSON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2013**

<p>En exercice : 27 Présents : 20 Absents : 7</p> <p>Procurations : 5 Votants : 25</p> <p>Date de convocation : 26 juin 2013.</p>	<p>L'an deux mil treize, le deux juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick LARIVIÈRE, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : M. LARIVIÈRE Patrick, M. LEMÉTAYER Claude, Mme VINOUSE Maryvonne, Mme GUÉRIN Annick, M. LOILIER Pierre, Mme FILLATRE Annick, M. BASQUIN Marc, Mme CHAUMONT Marie-Aude, M. FAGUAIS Lucien, M. TOUQUETTE Pierre, M. TRÉCAN Louis, Mme BAZIN Denise, Mme SOUEFF Chantal, Mme DANARD Valérie, M. LECHAT Marc, M. GAZENGEL Michel, M. CACHERA Daniel, Mme MAUROUARD Marie-Christine, M. DAVOINE Louis, Mme THÉAULT Béatrice.</p> <p><u>Absents</u> : M. ALIX Roger, M. COUREUIL Daniel, M. GANCHE Jean-Luc, M. DURANT Claude, Mme COLLIN Valérie, M. PERRIN Nicolas, M. SIMON Claude.</p> <p><u>Procurations</u> : M. ALIX Roger à Mme VINOUSE Maryvonne, M. COUREUIL Daniel à Mme FILLATRE, M. GANCHE Jean-Luc à Mme CHAUMONT Marie-Aude, M. DURANT Claude à M. LEMÉTAYER Claude, M. PERRIN Nicolas Am. TOUQUETTE Pierre.</p> <p>Secrétaire de séance : M. THÉAULT Béatrice.</p>
---	--

2013/48 Communauté de communes : gouvernance

M. le Maire propose au conseil de délibérer sur la gouvernance de la future communauté de communes. M. Cachera regrette que les sujets abordés en communauté de communes ne soient pas présentés avant en conseil municipal. M. le Maire répond que cela impliquerait de longues et lourdes démarches. M. Lemétayer ajoute que les conseils communautaires sont publics. M. le Maire propose aux élus municipaux qui souhaitent que des sujets soient évoqués en conseil communautaire de contacter le Président qui établit l'ordre du jour. Ce dernier est assez ouvert pour les entendre. Le conseil municipal n'a pas à faire de réunion bis de la communauté de communes alors que les compétences sont différentes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la représentativité des communes au sein des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Avranches Le Mont Saint Michel issue de la fusion des communautés de communes du canton d'Avranches, du canton de Ducey, de Pontorson-Le Mont Saint Michel et de Sartilly-porte de la Baie et de l'adhésion des Communes de Champcervon, d'Isigny le Buat, de la Rochelle Normande, de Le Luot, de Saint Pience et de Subligny,

VU la proposition de répartition proposée par les représentants des futures communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour 2 contre)

- APPROUVE le nombre de sièges et la répartition proposée à savoir :

82 sièges pour l'organe délibération avec la répartition suivante :

Nb communes	Tranche population	Sièges par Commune	total sièges
42	de 1 à 999 habitants	1	42
5	de 1000 à 1999 habitants	2	10
2	de 2000 à 2999 habitants	4	8
2	de 3000 à 5999 habitants	6	12
1	à partir de 6000 habitants	10	10

Ce tableau se traduit de la façon suivante :

1 délégué : communes de Angey, Aucey-la-Plaine, Bacilly, Beauvoir, Céaux, Champcervon, Champcey, Chavoy, Courtils, Crollon, Dragey-Ronthon, Genêts, Huisne-sur-Mer, Juilley, La Godefroy, La Gohannière, La Rochelle-Normande, Le Luot, Le Mesnil-Ozenne, Le Mont-Saint-Michel, Les Chéris, Lolif, Macey, Marcilly, Montviron, Plomb, Poilley, Pontaubault, Ponts, Précey, Sacey, Saint-Brice, Sainte-Pience, Saint-Jean-de-la-Haize, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Loup, Saint-Ovin, Servon, Subligny, Tanis, Vains, Vessey ; **2 délégués** : communes de Le Val-Saint-Père, Marcey-les-Grèves, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches, Sartilly ; **4 délégués** : communes de Ducey, Saint-Martin-des-Champs ; **6 délégués** : communes de Isigny-le-Buat, Pontorson ; **10 délégués** : commune d'Avranches

2013/49 Communauté de communes : gouvernance transitoire

VU l'article 20 bis A de la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Avranches Le Mont Saint Michel issue de la fusion des communautés de communes du canton d'Avranches, du canton de Ducey, de Pontorson-Le Mont Saint Michel et de Sartilly-porte de la Baie et de l'adhésion des Communes de Champcervon, d'Isigny le Buat, de la Rochelle Normande, de Le Luot, de Saint Pience et de Subligny,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (23 pour 2 contre)

- DÉCIDE de retenir pour la gouvernance transitoire (du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux) le même nombre de sièges (82) et la même répartition que pour la gouvernance applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Nb communes	Tranche population	Sièges par Commune	total sièges
42	de 1 à 999 habitants	1	42
5	de 1000 à 1999 habitants	2	10
2	de 2000 à 2999 habitants	4	8
2	de 3000 à 5999 habitants	6	12
1	à partir de 6000 habitants	10	10

2013/50 Communauté de communes : nom et siège

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (23 pour, 2 abstentions)

- ACCEPTE :
 - la dénomination de la future communauté de communes : « communauté de communes Avranches-Le Mont Saint Michel »,
 - de fixer le siège de la future communauté de communes au 1, rue du général Ruel à Avranches.

2013/51 Restauration du prêche : convention de partenariat avec la Ministère de la culture et de la communication

VU la proposition de convention de partenariat proposée par le Ministère de la culture et de la communication,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Ministère de la culture et de la communication relative à la restauration de l'ancien prêche protestant à Pontorson (diagnostic et missions de maîtrise d'œuvre) afin d'obtenir la subvention de 20 % d'une dépense estimée à 12 160 € HT.

2013/52 Décision modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de modifier le budget général de la façon suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
6534 cot sec sociale part patronale élus	+ 8 000 €
6574 Sub fonctionnement pers droit privé	+ 30 000 €
673 Titres annulés exercices antérieurs	+ 60 000 €
6774 subvention exceptionnelle	- 20 000 €

73925 Reversement FPIC (Fond national de péréquation des ressources intercommunales)	+ 6 000 €
7398 reversement restitution prelev divers	- 60 000€
TOTAL	+ 24 000 €
Recettes	
7325 FPIC (fond national de péréquation des ressources intercommunales)	+ 23 000 €
7351 Taxe sur l'électricité	- 25 000 €
74121 Dotation solidarité rurale	+ 26 000 €
TOTAL	+ 24 000 €

2013/53 Adoption d'un règlement intérieur d'hygiène et de sécurité

VU l'avis du CTP du 24 juin 2013,

M. Touquette regrette que le vin et la bière ne soient pas interdits de façon générale. Mme Théault demande pourquoi l'alcootest est limité « aux postes de sécurité ». M. le Maire répond que cette disposition dépend de l'article précédent et qu'une procédure de recours à l'alcootest doit être limitée au cas présentant un danger compte tenu de l'atteinte que cette pratique porte aux droits de la personne. Mme Théault propose que tous les agents signent le règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

2013/54 Création de postes par suppression de postes

VU l'avis du CTP du 24 juin 2013 sur les suppressions d'emplois,

M. Touquette demande qui est concerné par le 1^{er} poste, M. le Maire répond qu'il s'agit d'un agent du secrétariat.

Mme Théault demande qui est concerné par la deuxième poste M. le Maire répond qu'il s'agit du directeur des services techniques. M. Lechat demande s'il s'agit d'une obligation ou d'une faculté pour le conseil car un effort est demandé à tous y compris aux collectivités. M. Lechat ajoute que de plus la Commune devra récupérer un agent du SIVOM. Il comprend le souhait de promotion de l'agent mais pense que dans ce cas il devrait se tourner vers de plus grandes collectivités. M. Touquette n'est pas opposé à une promotion mais pense que ce poste ne correspond pas avec la taille de la Commune. M. Cachera ne se dit pas contre non plus mais demande si en cas de départ en retraite il faut embaucher sur le même grade. M. le Maire répond par la négative,

A la demande de M. Trécan, le conseil accepte de voter à bulletin secret,

Pour le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

A bulletin secret, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe par suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2013.

Pour le poste d'ingénieur territorial

A la demande de M. Trécan, le conseil accepte de voter à bulletin secret,

A bulletin secret, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 14 contre, 1 abstention):

- REFUSE de créer un poste d'ingénieur territorial par suppression d'un poste de technicien principal de 1ere classe.

2013/55 Cession des parcelles 065 ZA 136 et 125

VU l'avis de la commission des finances de novembre 2012 de fixer le prix de vente à 5 €/m²,

VU l'estimation du service des Domaines indiquant que la valeur vénale des parcelles est de 0.70 €/m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de céder à M. et Mme Bligoud les parcelles 065 ZA 136 et 125 d'une superficie respective de 191 m² et 28m² pour la somme de 0.70 €/m² soit 153.30 €.

2013/56 Acquisition de la parcelle AE 477 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉSIGNE M. Serrand pour rédiger l'acte et autorise M. le Maire à signer l'acte.

2013/57 Subvention exceptionnelle :

VU la demande de l'association du Tennis Club,

VU la demande de l'association Courir en baie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de :
 - 1747.93 € au Tennis Club de Pontorson
 - 388.43 € à l'association courir en baie.

Ces sommes correspondent à la demande de remboursement de la Commune pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation.

2013/58 Fonds d'aide aux jeunes 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE d'adhérer pour 2013 au fonds d'aide aux jeunes. La participation demandée sera de 0.23 €/habitant

2013/59 Fonds de solidarité logement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE d'adhérer pour 2013 au fonds de solidarité logement.
La participation demandée sera de 0.70 €/habitant

2013/60 Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse des pénalités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable à la remise de pénalités de retard de paiement de la d'urbanisme concernant le PC xxxxxxxx, soit la somme de 31 €.

M. le Maire informe le conseil municipal de la suppression du sectionnement électoral dans les communes de moins de 20 000 habitants et des précisions apportées par le courrier de Mme la Sous-Préfète.

Mme Maurouard regrette que les gens du voyage soient installés sur le stade de Boucey et demande où en est la recherche de terrains pour une aire d'accueil. M. le Maire répond qu'il y a deux situations différentes :

- quelques familles qui viennent tous les ans,
- les grands rassemblements comme actuellement.

Pour ces derniers cas, en dépit de nombreuses réunions, aucun accord n'a été trouvé dans le sud manche sur le terrain à retenir.

M. Lechat demande si le dossier rythmes scolaires a évolué, que l'équipe en place pourrait travailler sur ce dossier compte tenu des élections de 2014. M. le Maire répond que le calendrier électoral est une des raisons pour lesquelles il souhaitait que la réforme soit appliquée en 2013 ; le conseil municipal et les parents d'élèves en ont décidé autrement. Mme Théault ajoute qu'une cellule s'est constituée pour réfléchir à la mise en place de cette réforme, les personnes qui souhaitent y participer sont les bienvenues. Mme Danard précise qu'elle fait également partie de ce groupe de personnes.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20mn.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

Patrick LARIVIÈRE
Maire de Pontorson,

Béatrice THÉAULT
Secrétaire de séance,

LEMÉTAYER Claude	
VINOUSE Maryvonne	
GUÉRIN Annick	
LOILIER Pierre	
BASQUIN Marc	
COUREUIL Daniel	
CHAUMONT Marie-Aude	
FAGUAIS Lucien	
TOUQUETTE Pierre	
DURANT Claude	
BAZIN Denise	
DANARD Valérie	
LECHAT Marc	
GAZENGEL Michel	
CACHERA Daniel	
MAUROUARD Marie-Christine	
THÉAULT Béatrice	